Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 079-200069755-20250716-DP20250174-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250174

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Attractivité économique et touristique

OBJET : **Attribution de l'aide – Investissement immobilier agricole – EARL BRENET (annexe)**

Annexe(s) :

- Convention

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la convention signée le 16 juillet 2019, entre la communauté de communes Mellois en Poitou et la Région Nouvelle Aquitaine, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la convention entre le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Mellois en Poitou, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 28 mai 2024 ;

Vu le régime SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » ;

Vu la délibération C31_03_2022_02 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 31 mars 2022, adoptant la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui comporte une thématique sur l'agriculture et l'alimentation ;

Vu la délibération n° C17_11_2022_13 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 17 novembre 2022, adoptant la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise spécifique agricole encourageant la production, la transformation et la vente de produits alimentaires issus du territoire de Mellois en Poitou, et autorisant le président à signer la convention afférente ;

Vu la délibération n° C25_05_2023_46 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 25 mai 2023, adoptant la poursuite du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise encourageant la production, la transformation et la vente de

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025
ID : 079-200069755-20250716-DP20250174-AU

produits alimentaires issus du territoire Mellois en Poitou et autorisant le Président à signer la convention afférente ;

Vu la délibération n° C11_04_2024_07 du conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou du 11 avril 2024, adoptant la poursuite du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise encourageant la production, la transformation et la vente de produits alimentaires issus du territoire Mellois en Poitou et autorisant le Président à signer la convention afférente ;

Considérant la demande de subvention reçue de la part de EARL BRENET concernant l'aménagement d'un bâtiment existant pour stocker les céréales et oléo protéagineux avec installation de portails coulissants et installation d'une cuve de récupération d'eaux pluviales ;

Considérant la réunion du comité de sélection en date du 18 juin 2025 qui a permis l'instruction de cette demande de subvention ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder l'attribution de l'aide à l'entreprise EARL BRENET, localisée sur la commune de PAIZAY-LE-CHAPT (79170), pour un montant de 9 000€.

Article 2 : D'autoriser à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
16 juil. 2025